

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 JUIN 2014

L'An Deux Mil Quatorze et le Dix Neuf Juin à 20H00 le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence :

De FEBVAY Valéria,

Présent : MM UJMA Thierry, CHILLÈS Fabrice, BECKER Nicolas, LEGRANJACQUES Denis, RUBLER Benoît, MASSARO Gwenaël, BECOEUR Maxime et MMES BALAGNY Sandra, ROBINET Brigitte, MICHEL Céline, HETTINGER Sylvianne, SCHMIDT Nathalie, et FEBVAY Valéria.

Absents excusés : BASTIEN Sylvia (Proc. BALAGNY Sandra), KIEFFER François

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : HETTINGER Sylvianne

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : **15** En exercice : **15** Qui ont pris part à la délibération : **14**

Date de la Convocation : 19 juin 2014

Date d'Affichage : 24 Juin 2014

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture : 24 Juin 2014

Publication et notification : 24 Juin 2014

40

Objet : MAITRISE D'ŒUVRE AMENAGEMENT D 53

Pour la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la D 53 route de Boulay à Bockange, 2 candidatures ont été sélectionnées entre VRI et SIRUS.

Après analyse, des offres c'est la Société V.R.I (voirie, réseaux, Ingénierie) qui est retenue et les élus chargent le maire de signer le contrat dont le forfait définitif de rémunération s'élève à 3900 € HT. 4680 TTC.

41**Objet** : ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX

Le conseil municipal décide qu'il est prématuré de décider de l'attribution du marché des travaux car il préfère attendre les propositions de la société V.R.I (maîtrise d'œuvre) afin de prendre la décision définitive.

42**Objet** : DEMANDE D'AIDE PUBLIQUE

Le conseil municipal décide l'aménagement sur la D 53 route de Boulay afin de sécuriser l'axe routier et les manœuvres du bus (ramassage scolaire). Ces travaux s'élève à 77 889.44€ HT. Les élus autorisent le maire à solliciter une subvention exceptionnelle D.E.T.R auprès de la sous-préfecture de Boulay.

D'autre part le conseil municipal autorise le maire de monter un dossier de demande de subvention auprès de la CAF, du Conseil Général et du Conseil Régional, pour l'aménagement du nouveau périscolaire.

43**Objet** : CREATION POSTE ACCUEIL MAIRIE

Afin d'assurer l'accueil en mairie le matin durant le mois de juin 2014, le conseil municipal décide de créer un poste d'adjoint administratif 2^{ième} classe indice 330, 20 heures par semaine.

44**Objet** : REMBOURSEMENT FEU D'ARTIFICE

Les membres du conseil municipal décident d'accepter un chèque de la Société EMBRASIA d'un montant de 1224€ qui correspond au remboursement d'un feu d'artifice de trois ans d'âge et refuse de prendre ces risques vu l'ancienneté du matériel.

45

Objet : SUBVENTION LES DYNAMIQUES

Le conseil municipal décide de verser une subvention de 200€ à l'association « les dynamiques ». Il est noté que l'association « les dynamiques » a fait une demande écrite datant du 06 juin 2014 à cet effet.

46

Objet : ENFOUISSEMENT ABONCOURT

Vu le code de l'environnement ;

Vu le dossier déposé à la Préfecture de la communauté de communes de l'Arc Mosellan (C.C.A.M) dont le siège social est situé à Buding (57920), 8 rue du moulin visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets NON DANGEREUX à Aboncourt.

Considérant que l'installation projetée est visée par la rubrique 2515-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et est soumise à autorisation.

Après délibération l'ensemble du conseil municipal donne un avis favorable pour l'exploitation d'une installation de déchets NON DANGEREUX sur le territoire de la commune d'Aboncourt.

47

Objet : DROIT DE PREEMPTION

Le point 9 (droit de préemption) n'a pas été débattu par manque d'informations et sera reporté à une date ultérieure.

48

Objet : VOIRIES ET RESEAUX

Au vu, des éléments des procès-verbaux avec réserves et en l'absence de ces réalisations citées sur les procès-verbaux de réception de travaux. Le conseil municipal décide de surseoir à l'exécution de la voirie du lotissement Saint Bernard la rétrocession à la commune de Piblangue tel que libéré le 22 novembre 2013.